

## **Compte rendu du Conseil Municipal du 2 septembre 2024**

Présents : Elodie PASQUET, Christopher STONHAM, Isabelle Claude-Russo, Hector Cuadrado Rica, Christian Le Baron, Thomas Le Batard, Clément Lesage, Nathalie Métivier, Mickaël Rault

Absents : Arnaud SAINT-JAMES a donné pouvoir à Elodie PASQUET.

### **1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1er juillet 2024 ;**

Elodie PASQUET demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du 1<sup>ER</sup> juillet 2024 : aucune remarque n'est formulée.

**Les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu du conseil municipal du 1er juillet 2024.**

### **2) Délibération relative à la demande de subvention au titre de l'APCR pour la réhabilitation de la salle polyvalente ;**

Elodie PASQUET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire rappelle aux membres du conseil que la salle polyvalente sera réhabilitée dans sa globalité.

L'EIRL CHATEL FARCY propose un devis total d'un montant de 79 606,95€ H.T. pour une réhabilitation de la salle polyvalente.

La SOCOTEC propose un devis total d'un montant de 500€ H.T. pour effectuer le diagnostic amiante avant travaux.

Elodie PASQUET informe qu'une demande de subvention au titre de l'APCR peut être sollicitée. Cette subvention couvrirait 50% de la dépense pour cette opération, sur un contrat de 3 ans.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***APPROUVE la demande de subvention au titre de l'APCR, pour la réhabilitation de la salle polyvalente,  
AUTORISE Madame PASQUET Elodie à solliciter cette subvention,  
AUTORISE Madame PASQUET Elodie à signer tous les documents afférents à cette demande, auprès du  
Conseil Départemental du Calvados.***

### **3) Délibération relative à la demande de subvention au titre des amendes de police pour la création du parking ;**

Elodie PASQUET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire rappelle aux membres du conseil la création d'un parking attenant à la salle polyvalente, en même temps que la réhabilitation de la salle.

L'EIRL CHATEL FARCY propose un devis total d'un montant de 45 027,17€ H.T. pour une création totale.

Elodie PASQUET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour ce projet.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***APPROUVE la demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour  
la création du parking,  
AUTORISE Madame PASQUET Elodie à solliciter cette subvention,  
AUTORISE Madame PASQUET Elodie à signer tous les documents afférents à cette demande, auprès du  
Conseil Départemental du Calvados.***

#### **4) Délibération relative au renouvellement de la convention territoriale globale avec la CAF pour la période 2025 – 2029 ;**

La convention territoriale globale (CTG), qu'on appelait le contrat « Enfance Jeunesse », lie la CCVOO ainsi que la commune d'Evrecy et les communes des trois villages avec la CAF.

Elle vise à développer des actions dans la petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement ; elle est d'ailleurs justifiée par la présence de 2 espaces de vie sociale (EVS à MALTOT et EVRECY)

La convention signée sur la période 2020 – 2024 prend fin. On nous demande de la renouveler pour la période de 2025 – 2029.

Elodie PASQUET vous propose de signer le renouvellement de la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF du Calvados pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

**Le conseil municipal, à la majorité, 1 abstention, donne pouvoir à Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe pour signer la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF du Calvados, pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029.**

#### **5) Délibération relative à l'autorisation de la vente de la bande de terrain n°2 , du PLU, cadastrée AE n°90**

Pour rappel, il s'agit de la propriété qui appartenait aux FOURMY. Cette propriété a été vendue.

Lors de l'achat du bien en juillet dernier par M DEBRIL et Mme LHERAULT, la Mairie de VIEUX a proposé aux acquéreurs d'acheter (droit de préemption de la Mairie) lorsqu'ils seront devenus propriétaires une bande de terrain identifiée sous le numéro 2, extrait du PLU approuvé le 1er février 2018, parcelle d'environ 88 mètres de long sur 5 mètres de large, pour une superficie de 440 m<sup>2</sup>, distraite de la parcelle cadastrée AE n° 90, située place FONTAINE à VIEUX, en bordure de la route départementale 212.

Voici ce qui a été convenu :

Moyennant le prix de 5 euros par m<sup>2</sup>, soit 2 200 euros.

Les frais d'acte de vente ainsi que les frais du géomètre chargé de la division cadastrale seront à la charge exclusive de la commune.

La commune posera une clôture, à sa charge exclusive afin de matérialiser la nouvelle limite de propriété.

Cette vente doit être préalablement autorisée par le Conseil Municipal de la commune de VIEUX aux termes d'une délibération.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire pour l'autorisation de la vente de la bande de terrain n°2, du PLU, cadastrée AE n°90.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe pour signer l'autorisation de la vente de la bande de terrain n°2, du PLU, cadastrée AE n°90**

#### **6) Délibération relative au Zéro Artificialisation nette (artificialisation des sols) ;**

En pièce jointe avec la convocation du conseil municipal, vous aviez le rapport triennal de l'artificialisation des sols et un schéma concernant les surfaces consommées sur VIEUX.

L'objectif du rapport est de s'approprier localement l'enjeu de consommation d'espace, sur une période et d'en échange entre élus locaux pour comprendre ce que leur territoire a fait de leur espace.

Madame CLAUDE RUSSO, expose le rapport triennal de l'artificialisation des sols

Le rapport doit contenir, en 2024 :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert. De même pour la renaturation.
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Le rapport explique les raisons des évolutions observées. Il peut également contenir d'autres indicateurs et données.

En ce qui concerne le territoire communal :

- **La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert est consultable dans le rapport en annexe à la présente délibération.** Elle se base sur les données de l'outil Cartographie de la consommation foncière (CCF) réalisé par l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) pour le compte de la Région Normandie et de la Préfecture de région.

En effet, selon la Règle 21 du SRADDET normand modifié (adopté le 25 mars 2024), « CCF est la base de données de référence choisie par les territoires pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de sobriété foncière. Celle-ci doit permettre d'améliorer les outils de suivi et la collecte des données sur la consommation d'ENAF et l'artificialisation. Au 25 mars 2024, la comparaison entre les données publiées par le portail de l'artificialisation de l'Etat (CEREMA) et CCF permet d'établir qu'1 « hectare CCF » correspond à environ 1,5 « hectare CEREMA ». La Région précise également que « si CCF est la base de données de référence régionale, les observatoires locaux n'en demeurent pas moins des outils utiles pour améliorer la connaissance des territoires. »

CCF est consultable ici : <https://normandie.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=a734e40eb2734ec3bfff89cc95af8f91>

- **L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF est la suivante :**

Documents supérieurs :

| Document                   | Objectif                                                                                                                        | Périodes                                                                                                 | Evaluation du respect                                                                  | Commentaire                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SRADDET exécutoire</b>  | - 50 % de consommation d'ENAF à l'échelle régionale                                                                             | Référence : 2005-2015 = 2 200 ha / an de conso d'ENAF en moyenne (donnée CCF)<br>Application : 2020-2030 | 2011-2021(donnée CCF la plus récente) = 1 190 ha / an à l'échelle régionale en moyenne | Exécutoire depuis le 2 juillet 2020 (approbation par arrêté préfectoral).<br>Applicable via le SCoT Caen-Métropole.                                                                          |
| <b>SRADDET modifié</b>     | - 53,9 % de consommation d'ENAF à l'échelle du SCoT Caen-Métropole (incluant l'application de l'enveloppe mutualisée régionale) | Référence : 2011-2020<br>Application : 2021-2030                                                         | /                                                                                      | Adopté par le conseil régional le 25 mars 2024.<br>Sera exécutoire après approbation par le préfet de Région.<br>Application prochaine via le SCoT Caen-Métropole après future modification. |
| <b>SCoT Caen-Métropole</b> | Maximum 94 ha / an de conso ENAF<br>Soit - 44,4 % de conso d'ENAF à l'échelle SCoT par                                          | Référence : 2005-2015= 169ha / an de conso d'ENAF (donnée CCF)<br>Application : 2020-                    | 2011-2020(donnée CCF la plus récente) :103,5 ha / an de conso d'ENAF sur le SCoT en    | Exécutoire depuis le 14 janvier 2020.<br>Modification à venir pour future mise en compatibilité avec le SRADDET modifié.                                                                     |

|  |                                   |      |         |  |
|--|-----------------------------------|------|---------|--|
|  | rapport à la période de référence | 2040 | moyenne |  |
|--|-----------------------------------|------|---------|--|

**Document local (PLU ou carte communale) :**

- **Objectif de réduction de la consommation ENAF inscrit dans le document :** *L'objectif inscrit dans le PADD de 2018 était de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles par une urbanisation plus dense. Elle consistait à limiter à 5,4 ha l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones à échéance du PLU, soit 2038.*
- **Périodes :**
  - o Période de référence : 2019-2038 : 5,4 ha
  - o Période d'application : 2019-2028 : 2,7 ha soit 0,270 ha par an
- **Evaluation de la consommation effective (donnée CCF) :**
  - o 2,ha consommés entre 2011 et 2020 inclus, soit à 0,208 ha par an,
- **Raison des évolutions :** Les données du CCF montrent une forte consommation de foncier en 2011, un peu plus d'un ha. Elles correspondent à la fin de l'aménagement du lotissement du Closet.

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 13,*

*Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194,*

*Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et notamment son article 3,*

*Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2-1, L.153-27 et R.101-1,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-032 du 2 juillet 2020 portant approbation du SRADET de la région Normandie,*

*Vu la délibération n° DCS-32-2019 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 19 octobre 2019 approuvant la révision n°1 du SCoT Caen-Métropole,*

*Vu la délibération n° AP D 24-03-7 du Conseil régional de Normandie du 25 mars 2024 adoptant la proposition de modification du SRADET normand,*

*Vu le rapport d'artificialisation des sols en annexe,*

Il est proposé de prendre acte du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, ainsi que de publier et transmettre la délibération dans les modalités prévues au code général des collectivités territoriales.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame CLAUDE RUSSO, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, réalisé autour du rapport d'artificialisation des sols en annexe à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera publiée dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales et sera transmise au préfet de région, au préfet de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI et au président du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole porteur du SCoT.

**7) Délibération relative à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe afin de recruter la nouvelle secrétaire.**

La secrétaire de Mairie en poste actuel part en retraite le 31 octobre 2024, est rédacteur, de catégorie B, à temps partiel, soit à 80%.

Afin de la remplacer, nous recrutons une nouvelle secrétaire, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe. La secrétaire de Mairie est recrutée à temps plein, 35 heures par semaine, avec un IFSE de 320€ par mois.

**Le conseil municipal, à la majorité, une abstention (C. STONHAM), donne pouvoir à Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe pour créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.**

**8) Délibération relative à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La 1ère Adjointe propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les Adjoints Administratifs
- Les Rédacteurs

- Les Adjoints Techniques

### **L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.

La 1ère Adjointe propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

| Groupes               | Fonctions /<br>Postes de la collectivité   | Montants annuels<br>Maximums de l'IFSE |
|-----------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------|
| Adjoint Administratif |                                            |                                        |
| G1                    | Secrétaire de mairie                       | 6300 €                                 |
| Rédacteur             |                                            |                                        |
| G1                    | Secrétaire de mairie                       | 6532 €                                 |
| Adjoint Technique     |                                            |                                        |
| G1                    | Travaux espaces verts et entretien commune | 5531 €                                 |
| G2                    | Entretien bâtiments                        | 5420 €                                 |

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

La 1ère Adjointe propose de retenir les critères suivants :

- Compétences techniques, autonomie, adaptabilité aux nouvelles technologies, réactivité, application des directives,
- Compétences relationnelles (public, élus), travail en équipe,
- Fonction d'organisation du travail, entretien et développement des compétences.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

#### Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Le complément indemnitaire (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Implication dans le travail, qualité d'écoute et fixation d'objectifs.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| Groupes               | Fonctions /<br>Postes de la collectivité        | Montants annuels maximums<br>du Complément Indemnitaire |
|-----------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Adjoint Administratif |                                                 |                                                         |
| G1                    | – Secrétaire de mairie                          | 600 €                                                   |
| Rédacteur             |                                                 |                                                         |
| G1                    | – Secrétaire de mairie                          | 653 €                                                   |
| Adjoint technique     |                                                 |                                                         |
| G1                    | – Travaux espaces verts<br>et entretien commune | 553 €                                                   |
| G2                    | – Entretien bâtiments                           | 542 €                                                   |

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

## **8) Questions et Informations diverses**

- ✓ **Démission officielle de Sophie PHELIPEAU** en date du 30 août 2024, remplacement par le 1<sup>er</sup> adjoint en attendant les prochaines élections complémentaires qui auront lieu mi-novembre.
- ✓ Une communication sur le **départ de Sophie PHELIPEAU** et son **remplacement** est prévue. Nous attendons les directives de la préfecture pour les prochaines élections .
- ✓ Décès de **Mme BOURREAU** le 30 juillet dernier, (habitait rue St Martin).
- ✓ **Appartement au-dessus de la Mairie** - L'appartement étant libre depuis fin juin, il y a eu 4 dossiers déposés cet été. La gestion administrative est faite par le cabinet notarial SELAS JEAN-CHARLES RAULT, PAULINE PASCREAU ET PIERRE PASCREAU. Une décision a été prise en fonction des revenus et du garant afin d'assurer le paiement des loyers à venir. Signature du bail +état des lieux d'entrée prévus le 26 septembre avec le notaire.  
Christopher Stonham mentionne au conseil que pour être transparent, il a présenté un dossier pour la location, qu'il a été informé par le notaire que son dossier n'était pas retenu.  
En tant qu'adjoint, il n'a vu passer aucun autre dossier, ni a été informé des visites (pour l'ancien locataire, il a eu accès à ces informations), il se pose la question de savoir qui et comment le choix a été fait (sans parler de son dossier personnel)
- ✓ **Recrutement de la nouvelle secrétaire de Mairie** : Nous avons reçu, entre le 18 juillet et ce jour 24 candidatures. 3 dossiers ont retenu notre attention, Avec Sophie PHELIPEAU et Nathalie METIVIER, nous avons reçu une candidate. Nous allons recevoir les autres candidats prochainement. Nous prendrons la décision finale à plusieurs le 6 septembre. Nelly LE BIGOT fait valoir ses droits à la retraite à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024. Elle soldera ses congés à partir du 16 octobre.  
Christopher Stonham mentionne au conseil qu'il est adjoint depuis 4 ans, qu'il a participé à tous les recrutements comme ceux de Jennifer ou Lucas, qu'il souhaitait participer au recrutement de la nouvelle secrétaire.  
Or il n'a été convié par mail qu'à un rdv pour faire une restitution des candidatures et n'a eu aucun dossier ni même cv pour pouvoir étudier la question.  
Christopher Stonham ajoute que l'adjoint suppléant doit seulement procéder à la gestion courante et que le recrutement définitif de la secrétaire n'est pas une priorité que le CDG (centre de gestion) offre des possibilités de remplacement comme la commune en a déjà eu besoin par le passé
- ✓ **Un agent communal** est en arrêt maladie jusqu'au 30 août, prolongation d'arrêt jusqu'au vendredi 13 septembre.



- ✓ **Planning VOIRIES SERVICES** – petits et grands passages : un petit en octobre – un grand en novembre (feuilles) – un petit en décembre – un petit en février – un grand en avril (feuilles/fleurs) – un petit en juin et un petit en août / jour d'intervention le jeudi.
- ✓ **Travaux fibre salle polyvalente** – l'agence pro a fait réaliser des travaux au niveau du fourreau qui était bouché.
- ✓ Arrivée le samedi 31 août, fin de matinée, des **gens du voyage** dans le champ de M Philippe ETIENNE Louise HOULBEY. Elodie PASQUET a rencontré les gens du voyage + équipe gens du voyage + Communauté de communes pour faire installer la benne à ordures. Environ 3 familles seront présentes une semaine voire 2 maximum.
- ✓ **Point Mail :**  
Christopher Stonham mentionne qu'il y a un dysfonctionnement des mails de la mairie depuis mi - août. Il se demande pourquoi des mails disparaissent de la boîte de réception. Il a appelé le prestataire qui héberge les mails qui s'en étonne également.

#### **Evènements à venir**

- **Jeudi 5 septembre à 10h**, inauguration du siège des nouveaux locaux de la CCVOO et de la Croix Boucher (EVRECY)
- **Vendredi 6 septembre 18h30**: vernissage de l'expo du 13 juin à la bibliothèque jusqu'au 08 octobre 2024.
- **Vendredi 13 septembre** : fête des voisins
- **Vendredi 20 septembre à 18h** : pot de départ de Sophie PHELIPEAU organisé par le SIVOM – salle du conseil municipal de VIEUX .
- **Jeudi 26 septembre** – Conseil communautaire (Isabelle y sera. Elle nous fera un retour)
- **Octobre ou novembre prochain** : nouvelle édition de "être et jouer" (jeux de société) – date à déterminer avec la commission SLCT.
- **Dimanche 3 novembre** : Tous au verger
- **Mars prochain au lavoir** – exposition photos de M. MOULIN, habitant de Vieux, ornithologue amateur. Thème : les oiseaux dans notre commune. Date du vernissage vendredi 7 mars à confirmer.

**Secrétaire de séance : Clément LESAGE**

**Prochain conseil municipal lundi 7 octobre à 20h00**

**La séance est levée à 22h40**